

République
Française
Département
Haute-Saône

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

DE FROIDECONCHE

Séance du 28 septembre 2023

**Nombre de
conseillers**

En exercice	18
Présents	10
Votants	17
Absents	0
Exclus	0

**Date de convocation
21 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CAILLET Daniel, CUNEY Nathalie, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, JEANNOT Emmanuelle, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain.

Absents excusés :
Pierrette DECHAMBENOIT => Pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Jérôme FAIVRE => Pouvoir donné à Daniel CAILLET
Stéphanie JEANDESBOZ=> Pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Stéphane SAGUIN => Pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN
Abella JUAN => Pouvoir donné à René MARIGLIANO
Christelle JEANMASSON => Pouvoir donné à Emmanuelle JEANNOT
Nicolas NURDIN => Pouvoir donné à Jean-Claude BUSCHINI
Marina MOREL

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/06/2023 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) APPROUVE le PV des délibérations de la séance du conseil municipal du 29 juin 2023.

3) REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE :

Suite au décès, le 28 juillet 2023, de Madame Sylviane ANCELET, conseillère municipale, le poste ainsi devenu vacant va être pourvu par le candidat immédiatement après le dernier élu de cette liste.

Monsieur José PERNICE, suivant sur la liste du groupe « Ensemble, poursuivons nos projets pour Froideconche » a fait connaître son accord pour intégrer le conseil municipal,

Vu :

- Le code électoral en son article L 270, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1000 habitants et plus,

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Monsieur José PERNICE.

4) OPPORTUNITE DE PREEMPTIO – TERRAIN RUE DES METS D'AMONT :

Le Maire expose : « Nous avons reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles A N°61 et A N°63 « Met d'Amont » d'une contenance respective de 4a 92ca et 3a 23ca, appartenant à Madame Ani MKHITARYAN. Dans l'idée d'un projet d'une opération immobilière, et de la création d'une voirie, la question sur l'opportunité de préempter sur ces deux parcelles mérite de se poser. Aussi, j'invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acquisition de ces parcelles. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) :

DECIDE l'acquisition des parcelles AB N°61 et AB N°63 « Met d'Amont », pour un montant de 4 000.00 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la déclaration d'intention d'aliéner en question, et tout acte notarial concernant l'acquisition de ces parcelles.

5) MUTUALISATION DE L'AMO – REALISATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE :

Le Maire expose : « Dans le cadre du projet de réalisation du terrain de football synthétique, la commune de Froideconche a besoin de faire appel à une assistance à maîtrise d'oeuvre. Nous avons récemment appris que la commune de Luxeuil-les-Bains avait également l'intention de réaliser son propre terrain de football synthétique. Aussi, il serait préférable de mutualiser l'assistance à maîtrise d'oeuvre afin de minimiser les coûts d'un tel projet. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (17 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) :

VALIDE le principe d'une mutualisation de l'assistance à maîtrise d'oeuvre avec la commune de Luxeuil-les-Bains pour la réalisation d'un terrain de football synthétique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier, notamment la convention entre les communes de Froideconche et de Luxeuil-les-Bains concernant cette mutualisation ou toute autre pièce comptable.

6) CONTRAT DE BUCHERONNAGE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention) DECIDE :

D'ACCEPTER le contrat de travaux de bûcheronnage en forêt communale pour l'année 2024 par l'entreprise HERZOG de Plombières-les-Bains pour un montant de 15 800.00 € HT soit 17 380.00 € TTC.

D'AUTORISER le Maire à signer tous les contrats annexés à la présente délibération.

7) REGLEMENT CESSION BOIS 2024 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), adopte le règlement de la cession bois 2023-2024 joint en annexe.

8) MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES :

Le Maire expose : « Il arrive que les usagers de la salle des fêtes demandent l'annulation de leur réservation, bien souvent très peu de temps avant la date de la manifestation. La question d'une tarification se pose. D'autre part, la commune est désormais en charge de la location de la vaisselle. Aussi, je vous propose de modifier le règlement de la salle des fêtes comme suit :

MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 CONCERNANT LA LOCATION DE VAISSELLE :

Article 4 : Vaisselle

« En outre, l'utilisateur peut louer de la vaisselle au tarif en vigueur au moment de la réservation auprès de la Mairie de Froideconche. »

AJOUT D'UN ARTICLE CONCERNANT LE DESISTEMENT ET L'ANNULATION DE RESERVATION :

Article 6 : Désistement – Annulation

« Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit à la Mairie de Froideconche, chargée de la gestion des salles. Le barème de remboursement est fixé comme suit, sauf en cas de force majeure avec justificatif apprécié par l'autorité municipale :

- *Désistement notifié au plus tard 61 jours avant la date réservée – remboursement intégral des arrhes.*
- *Désistement notifié entre 60 et 31 jours avant utilisation – remboursement de 50% du montant des arrhes.*
- *Désistement notifié entre 30 et 8 jours – la totalité des arrhes reste acquise à la commune.*
- *Désistement notifié dans les 7 jours précédant l'utilisation – la totalité de la redevance d'occupation reste définitivement acquise.*

En cas d'évènement exceptionnel (exemple : élections politiques non connues à la réservation, plan d'hébergement d'urgence, survenue d'un incendie ou de dégât des eaux...), la location pourra être annulée sans préavis et aucune indemnité ne sera due au preneur.

Il bénéficiera dans ce cas, du seul remboursement de la redevance d'occupation ou des arrhes payées, et éventuellement, d'une priorité pour une nouvelle mise à disposition. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention),

-VALIDE les modifications du règlement de la salle des fêtes.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION MEDECINE PREVENTIVE DU CDG70 :

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré (18 pour - 0 contre - 0 abstention) :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône pour la période 2024-2026,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

10) ADMISSIONS EN NON-VALEUR :

Vu les courriers de la Trésorerie en date des 05/06/2023 et 09/06/2023,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur au compte 6542, les sommes impayées par des administrés concernant le règlement de factures d'eau et d'assainissement :

- 70.55 € pour une ancienne administrée de la commune (EAU & ASSAINISSEMENT)
- 52.08 € pour plusieurs anciens administrés de la commune (EAU & ASSAINISSEMENT)

Le rapport du Maire entendu, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de l'admission en non-valeur pour les sommes mentionnées ci-dessus.

11) DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – ANNEE 2024 :

Le Maire expose : « La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié notamment l'article L. 3132-26 du code du travail relatif aux dérogations sur les ouvertures des commerces le dimanche, à savoir : « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable... »

La commune de Froideconche ayant l'intention d'autoriser des ouvertures dominicales en 2024, propose :

- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (**18 voix pour – 0 contre – 0 abstention**) :

- VALIDE ces propositions
- AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant à ces ouvertures dominicales.

12) ACQUISITION DE 5 PARCELLES APPARTENANT AUX ETS HECTOR DEPREUX :

Le Maire expose : « Afin de procéder à une régularisation foncière et de solutionner certains désagréments subis par les riverains (végétation envahissante), il y a lieu de procéder à l'acquisition des parcelles A N°426 « Pré de la Pêche » (19a 79ca), A N°427 « Pré de la Pêche » (1a 88ca), A N°688 « Voie de Saint-Valbert » (12a 24ca), A N°690 « Champ Le Brigand » (5a 85ca), A N°768 « Pré Au Dessus des Noyes » (4ca), propriétés des ETS HECTOR DEPREUX. Nous avons contacté Monsieur Guy-François DEPREUX, propriétaire de ces parcelles qui nous a donné son accord pour la somme de 1 000 €. Une délibération est nécessaire pour valider cette démarche.»

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (18 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) , DECIDE de :

- PROCEDER à l'acquisition pour la somme de 1.000 € (mille euros) des parcelles cadastrées section A N°426 « Pré de la Pêche » (19a 79ca), A N°427 « Pré de la Pêche » (1a 88ca), A N°688 « Voie de Saint-Valbert » (12a 24ca), A N°690 « Champ Le Brigand » (5a 85ca), A N°768 « Pré Au Dessus des Noyes » (4ca). La Commune prendra en charge les frais de notaire, liés à cette acquisition.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition de parcelle.

Les crédits budgétaires ont été ouverts à l'article 2111/21.

QUESTIONS DIVERSES

I – Un retour a été fait pour expliquer les dysfonctionnements lors des feux d’artifice du 14 juillet 2023 à cause de l’humidité.

Séance levée à 22h15

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN

